



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

15 mars 2010

RECTORAT

Arrêté n° 10-106 du 11 mars 2010 : Délégation de signature à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention d'affermage du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RHONE-ALPES ET AUVERGNE

Arrêté n° 10-115 du 15 mars 2010 : Délégation de signature à M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n°10-106 du 11 mars 2010

Objet : Délégation de signature à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon pour la mise en oeuvre de la procédure de passation d'une convention d'affermage du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, pour l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention d'affermage du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua. Cette délégation inclut la signature de la convention et de ses avenants.

Article 2 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Roland DEBBASCH peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 à ses collaborateurs, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du Préfet de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : Le préfet de la région Rhône-Alpes sera régulièrement tenu informé par le recteur de l'académie de Lyon du déroulement et des résultats de la procédure de passation de la convention ainsi que du suivi de l'exécution de celle-ci.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Arrêté n°10-115 du 15 mars 2010

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne, en tant que responsable de budget opérationnel de programme à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

- Mission justice
- programme 107 « administration pénitentiaire »

2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

- Mission « Justice »
- programme 107 « administration pénitentiaire » (titre 5)
 - programme 213 « conduite et pilotage de la politique de la justice » (titre 2)

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3 sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'état, que ce dernier passe avec la Région ou l'un des établissements publics ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles TOULOUZE, directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » imputées aux titres 3 et 5.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur interrégional peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels du 27 mars 2009 susvisés. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : L'arrêté n°09-151 du 27 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT
